

- a) les mutations latérales;
- b) une définition proposée de l'employé du Service extérieur, en vertu de laquelle il pourrait y avoir déplacement entre les principaux secteurs d'activités des employés présentement classés dans les groupes CM, CR et ST-SCY;
- c) les occasions d'accéder aux catégories d'agents par le biais des concours internes de FS et du Programme de perfectionnement d'agents spécialistes; et
- d) l'accroissement des possibilités d'affectation exceptionnelle à l'intention des agents spécialistes.